

CESSION D'UN VEHICULE D'OCCASION

Nouvelle procédure : téléprocédure à partir du 1^{er} octobre 2017.

Adresse du site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Déclarer la cession d'un véhicule d'occasion :

L'ancien propriétaire remet à l'acquéreur en cas de cession d'un véhicule :

- Le certificat d'immatriculation barré, annoté « vendu le... » et renseigné de la date, de l'heure de la vente ou don du véhicule. Il doit être signé par l'ancien propriétaire.
- Un exemplaire du certificat de cession Cerfa, rempli et signé par l'ancien propriétaire et l'acquéreur.
- Un certificat de situation administrative établi depuis moins de 15 jours, précisant à sa date d'édition, l'existence ou non d'un gage ainsi que toute opposition de transfert du certificat d'immatriculation du véhicule ou transferts de la propriété du véhicule.

A l'issue de cette cession, l'ancien propriétaire du véhicule doit déclarer, dans les 15 jours suivants la transaction, la vente de son véhicule.

- Soit par voie électronique sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>)
- Soit par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur sur présentation du certificat de cession Cerfa.

Un récépissé de déclaration de cession est remis à l'ancien propriétaire.

Lorsque l'ancien propriétaire déclare la vente de son véhicule via la téléprocédure sur le site de l'ANTS, un code de cession lui est remis. Il devra le transmettre à l'acquéreur afin que ce dernier puisse effectuer la demande d'immatriculation du véhicule à son nom par téléprocédure – dans un délai d'un mois impératif à partir de la date d'achat.